Mairie de
ROCHEGUDE
Drôme Provençale

COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2023

Présents :

Maire :	BESNIER Didier, président de séance
Adjoints au Maire :	CANESTRARI Véronique - SAPLANA Javier - LEVARDON Michel - GROUILLER Elodie SOUCHE Antony
Conseillers délégués :	COLLOCA Cindy - COULLOMB Fabien - SAVINAS Gaëlle
Conseillers municipaux :	MEILHAC Laurent - SAVELLI Eric - LABEILLE Séverine - MEYNIER Laurent - BOYER Marc
Procurations :	AYMARD Jean-Pierre à SOUCHE Antony BOUR Lydie à GROUILLER Elodie PONCON Lydie à CANESTRARI Véronique
Absent :	CHAMBOVET Cyrielle - COLLOCA Cindy

M. Antony SOUCHE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.
M. le Maire ouvre la séance à 19h00.

Arrivée de Mme COLLOCA Cindy à 19h10.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2022**
2. **Ouverture des crédits d'investissement du BP 2023**
3. **Délibération vœu pastoralisme**
4. **Avenant SHCB (contrat de restauration scolaire)**
5. **Convention stérilisation chat avec 30 millions d'amis**
6. **Convention de mise à disposition au centre de gestion de la salle du Conseil Municipal comme centre de visites médicales**
7. **Cession parcelles BAEZA**
8. **Convention SIFA (fourrière animale)**
9. **Questions diverses**

1. **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2022**

Comme à chaque point à l'ordre du jour, M. le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence de remarques, il met le compte rendu au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

2. **Ouverture des crédits d'investissement du BP 2023**

Mme Elodie GROUILLER, 4ième adjointe, informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser les investissements nécessaires avant le vote des budgets, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à mandater certaines dépenses dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
Soit des dépenses pour un montant maximum de 543 459 € sur le budget principal (1/4 de 2 173 839 €)
Soit des dépenses pour un montant maximum de 52 844 € sur le budget assainissement (1/4 de 211 378 €)
Pour le budget principal, notamment :

- Chapitre 21 : 543 459 € pour les frais de géomètres et acquisitions en cours, les travaux de voirie.

Pour le budget assainissement :

- Chapitre 21 : 52 844 € pour les réseaux d'assainissement

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

3. **Délibération vœu pastoralisme**

M. le Maire fait lecture du vœu suivant :

Le pastoralisme est d'intérêt général par la loi et plus précisément le Code rural et de la pêche maritime.

Les semaines, les mois, les années se suivent et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne, est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux, des vaches...

Cette situation va créer toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement d'en admirer la beauté.

Alors que la pression de la prédation est grandissante particulièrement en Drôme, et un peu partout sur le territoire national, il est urgent d'agir non pas en divisant mais en rassemblant.

La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme. Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups. Car oui, on peut aimer la terre qui porte les Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages.

Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette triste situation - mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux *''bon sens paysan''* qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel... Ce même *bon sens paysan* qui rejoint le principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse...

La cohabitation avec le pastoralisme reste possible pour autant que la présence du loup soit régulée, car si la politique publique de sa réintroduction a réussi – le seuil de survie de l'espèce fixé à 500 individus étant atteint depuis longtemps (entre 826 et 1016 à ce jour, selon l'Office français de la Biodiversité), il convient désormais de contenir sa prolifération, au risque de voir disparaître le pastoralisme, pratique ancestrale du patrimoine de l'humanité.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'appeler de ses vœux des décisions immédiates pour permettre une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation.
- de demander à l'État d'intégrer dans l'élaboration du prochain *Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup, et les activités d'élevage* les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières, afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont d'utilité publique devrait assurément être reconnue.
- d'émettre le vœu que l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux.
- d'émettre le vœu que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

4. Avenant SHCB (contrat de restauration scolaire)

Arrivée de Mme Cindy COLLOCA, conseillère municipale déléguée à 19h10.

Mme Véronique CANESTRARI, 1ère adjointe, indique que les prix de produits et de l'énergie ont augmenté de façon imprévue et ainsi ont modifié l'équilibre financier du marché conclu entre l'entreprise SHCB et la commune de Rochegude concernant la restauration scolaire.
Au vu de l'ensemble des justificatifs fournis par l'entreprise SHCB, il a été négocié une hausse du repas de cantine jusqu'au 7 juillet 2023, date à laquelle un point sera fait sur les tarifs de l'électricité.

M. le Maire indique que les communes en contrat avec SHCB se sont retrouvées au pied du mur car malgré le fait qu'il y ait un contrat les prestataires ont le droit de demander à renégocier les tarifs du contrat et d'imposer un avenant. Les négociations ont été assez âpres mais le groupement de communes n'avait pas vraiment le choix car dire non c'était prendre le risque de ne plus avoir de cantine scolaire et d'être obligé de lancer un nouvel appel d'offres avec des tarifs bien plus élevés.
La commune n'a pas pris de risque pour aller jusqu'à la fin de l'année scolaire avec ce prestataire et pouvoir ainsi assurer le service de restauration scolaire.
Mme Véronique CANESTRARI, 1ère adjointe, précise que le prestataire réclamait d'autres indemnités ainsi qu'une application rétroactive des tarifs, ce à quoi le groupement de communes s'est opposé, seule l'augmentation du prix ferme de 54 centimes hors taxe sur le repas a été acceptée. La société demandait 3,19 €HT et le groupement de communes a trouvé un accord à 3€10 HT.

M. le Maire ajoute également que si SHCB augmente de 54 cents, la part à la charge de la commune augmente aussi (énergie, frais de personnel), ce qui cumulé fait une augmentation d'un euro par repas pour la commune.

Pour rappel le montant initial du marché public était de :

- Taux de la TVA : 5.5%
- Repas midi enfant : 2.56 € HT **soit 2.70€ TTC**

Désormais les nouveaux prix sont :

- Taux de la TVA : 5.5%
- Repas midi enfant : 3.10 € HT soit **3.27 € TTC**

Ce qui représente une augmentation de 0.54€ (par repas) soit 21% du prix initial.
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de restauration scolaire conclu avec l'entreprise SHCB
- d'autoriser M. le maire à signer ledit avenant
- précise que les crédits seront inscrits au budget principal 2023

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

5. Convention stérilisation chat avec 30 millions d'amis

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une opération qui a déjà été menée il y a quelques années en arrière.
Des citoyens de la commune se sont manifestés sur la présence de chats errants notamment quartier du Valadas et du Pater. Il convient donc de réaliser une nouvelle campagne de stérilisation des chats errants.

M. Antony SOUCHE, 5ème adjoint demande comment la campagne va se dérouler et notamment si les habitats seront prévenus à l'avance.
M. le Maire répond qu'il y aura une campagne d'information avant la campagne de stérilisation.

La commune de ROCHEGUDE s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.
La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.
Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.
D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enraye le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire annexé à la présente convention. La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :

- **80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

La commune de ROCHEGUDE s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture.
La fondation 30 millions d'amis réglera quant à elle les frais directement aux vétérinaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de stérilisation des chats avec la fondation 30 millions d'amis
- d'autoriser le maire à signer ladite convention
- d'autoriser le maire à signer tout acte y afférant

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

6. Convention de mise à disposition au centre de gestion de la salle du conseil comme centre de visites médicales

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune avait reçu un mail indiquant que la salle du Conseil Municipal qui était mise à la disposition du centre de gestion pour la réalisation des visites médicales des agents n'était pas conforme aux exigences du centre de gestion. Suite à la réponse de la commune leur indiquant que cette salle remplissait en tout point les critères le centre de gestion a sollicité la commune pour que la salle du Conseil Municipal soit mise à leur disposition pour la réalisation des visites médicales des agents y compris des agents d'autres communes proches.

La convention avec le Centre de gestion a pour objet la mise à disposition de la salle du Conseil Municipal pour le compte du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Drôme. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. La mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention entre la commune et le centre de gestion de la Drôme pour la mise à disposition de la salle du Conseil Municipal pour la réalisation des visites médicales
- d'autoriser le maire à signer ladite convention

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

7. Cession parcelles BAEZA

M. le Maire indique que c'est un dossier que l'on connait car il avait fait l'objet d'une délibération en date du 21 septembre 2021. Le Conseil Municipal avait acté l'acquisition de la partie ouest de la parcelle H574 pour une superficie d'environ 51m2 à l'euro symbolique. Après échanges avec le notaire en charge de la rédaction des actes il apparait que le plan du géomètre présente le découpage de deux parcelles.
La parcelle H574 devenue H980 et H979 et la parcelle H777 devenue H981 et H982.
Il convient donc de délibérer à nouveau sur la totalité des parcelles H980 et H981 pour une superficie totale de 36m2.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'acquisition des parcelles H980 et H981 pour une superficie d'environ 36m2
- d'autoriser M. le maire à engager les démarches nécessaires à cette acquisition

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

8. Convention SIFA (fourrière animale)

M. Michel LEVARDON, 2ème adjoint, rappelle que l'article 1385 du code civil prévoit une obligation de surveillance pour les animaux domestiques. Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est le responsable du dommage que l'animal a causé.

Pour ce faire, le SIFA s'engage à accueillir dans ses locaux de Pierrelatte tous les chats et chiens qui ont été trouvés errant ou saisis sur la voie publique en provenance de la commune de Rochegude et à chercher leur propriétaire.

Dans le cas où celui-ci ne serait pas retrouvé, les animaux seront cédés à une ou plusieurs associations dans le but d'être adoptés.

La commune de Rochegude s'engage en contre partie à régler une contribution au SIFA en deux fois une première partie en mars et l'autre en juin pour un montant actuel de 1 euro par habitant, ce tarif sera réévalué tous les ans.

Il est précisé que le SIFA ne se charge pas de la capture des animaux et ne les prend en charge qu'à sa porte.

M. le Maire précise qu'à son sens il manque dans la convention le fait de préciser que si une commune souhaite quitter le SIFA il faudra qu'elle s'acquitte de sa cotisation quand même.

Il s'agit d'une compétence obligatoire des maires

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec le SIFA
- d'autoriser M. le maire à signer ladite convention
- de préciser que seuls les agents municipaux et les élus sont habilités à apporter des animaux errants au SIFA

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

9. Questions diverses

- **DIA :** M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas fait valoir son droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner n°20-2022 à 26-2022 et n°1-2023 à 3-2023.
- Mme Gaëlle SAVINAS, conseillère municipal déléguée, a remercié les élus qui s'étaient rendus disponibles pour aider pour le marché de Noël. Elle donne rendez-vous le 18 mai pour la fête du printemps.

Séance levée à 19h40.

Le Maire, Président de séance,

Didier BESNIER

Le Secrétaire de séance,

Antony SOUCHE